

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 FEVRIER 2024

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février 2024 à 20 heures sur convocation du Maire le 08/02/2024.

Etaient présents : Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, JACQUET, MOULEYRE, TOSIN, DALMEDO, DURAFFOUR, MERESSE, LONJON, PEROUCHET

Etaient excusés : Nina RATHOUIN
Vanni LA STORIA (procuration à Jérémy MOULEYRE)
Romain MERME (procuration à Catherine MERESSE)
Ingrid MATHIEU (procuration à Coralie LONJON)
Emmanuel DEVILLE (procuration à Mireille MOREL)
Virginie BESSON (procuration à Aurore DURAFFOUR)

Assistaient à la séance : Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy MOULEYRE

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 18 décembre 2023.

2°) Délibérations :

- 2.1°) Convention police pluri-communale
- 2.2°) Tableau des emplois : création de poste
- 2.3°) Prime de pouvoir d'achat
- 2.4°) Contrat parc informatique et copieurs : évolution et remise à jour
- 2.5°) Quartier de Villard : gestion de la circulation
- 2.6°) SEMCODA : demande de garantie d'emprunt
- 2.7°) Bibliothèque : Régie de recettes
- 2.8°) Organisation du temps scolaire

3°) Points divers

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 18 décembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) Police pluri-communale : dénonciation de la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure,

« Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ».

Courant 2015, les Communes de Collonges, Farges et Péron ont décidé de créer un service de police pluri-communale et de mettre en commun leurs agents de police municipale. Afin d'organiser cette mise en commun d'agents, une convention a été signée courant novembre 2015 entre les Maires de ces trois communes.

En pratique, c'est la Commune de Collonges qui était chargée d'accueillir dans ses locaux le service de police municipale et de recruter les agents de police municipale, à charge pour les Communes de Farges et de Péron de lui rembourser une partie des frais de fonctionnement du service, selon une répartition déterminée par rapport au nombre d'habitants de chaque commune et au temps d'intervention sur le territoire de chacune d'entre elles (soit 1/5 pour la Commune de Farges, et 2/5 pour chacune des Communes de Péron et de Collonges).

La convention signée entre les trois communes prévoit qu'elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle est renouvelée tacitement par période d'une année. Conformément à son article 5, elle peut être dénoncée par l'une des communes par LRAR, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Depuis le 10/09/2022, le service de police pluri-communale géré par la Commune de Collonges ne comporte plus aucun agent, puisqu'ils ont tous été mutés dans d'autres collectivités et que la Commune de Collonges n'a pas été en mesure de recruter de nouveaux agents de police municipale. La mise en commun d'agents de police municipale ne présente donc plus aucun intérêt à ce jour, ni pour la Commune de Collonges, ni pour les Communes de Farges et de Péron.

Dans ce contexte, et compte tenu des besoins identifiés pour la Commune de Collonges, d'une part, et pour les Communes de Farges et de Péron, d'autre part, il est proposé de mettre fin à la convention conclue entre les trois Communes et portant mise en commun d'agents de police municipale, et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2025, pour tenir compte du préavis imposé par l'article 5 de la convention. Il est néanmoins précisé que les parties signataires de la convention pourrait, d'un commun accord, décider de réduire ce préavis.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la résiliation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf accord des parties pour réduire ce préavis;
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les actes impliqués par cette décision de résiliation et le cas échéant, à négocier et valider une réduction du délai de préavis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 15 votes pour la résiliation et 1 abstention (Mme Mireille MOREL)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la convention de mise en commun d'agents de police municipale signée entre les Communes de Collonges, de Farges et de Péron, annexée à la présente délibération.

Considérant que les difficultés de recrutement d'agents de police municipale et les besoins de la Commune de Collonges justifient qu'il soit mis fin à la convention de mise en commun d'agents de police municipale conclue entre les Communes de Collonges, de Farges et de Péron, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention de mise en commun d'agents de police municipale signée en novembre 2015 entre les Communes de Collonges, de Farges et de Péron est résiliée, avec effet au 1^{er} janvier 2025 sauf accord des parties pour réduire ce préavis.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé, à cet effet, à effectuer toute démarche et à signer tout acte impliqué par la présente décision de résiliation et le cas échéant, à négocier et valider une réduction du délai de préavis.

Les conseillers municipaux se joignent à Monsieur le Maire pour affirmer l'importance de la cohésion du sud gessien dans des domaines comme la santé et la mobilité, entre autres.

2*) Tableau des emplois : création de poste

Suite à deux promotions internes proposées par la commune et validées par le centre de gestion, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'agents de maîtrise afin de pouvoir nommer les deux agents concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la modification du tableau des emplois selon les éléments ci-après :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à hauteur de 35h/semaine (à la place d'un poste d'agent des services techniques à 35h/semaine)

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à hauteur de 21,1 h/semaine (à la place d'un poste d'ATSEM à hauteur de 21,1 h/semaine)

3*) Prime de pouvoir d'achat

L'Etat a décidé d'aider les agents de la fonction publique à faire face à l'inflation. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros bruts est proportionnelle au niveau de salaire des agents selon les tranches ci-après (en brut salarial) :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail

Si on applique le montant maximum pour chaque agent, le coût pour la collectivité sera de 7 108 € en brut salarial et 9 600 € en brut patronale (rappel charges de personnel BP 2023 : 706 000 €).

Cette prime est facultative pour les collectivités territoriales car l'Etat ne peut l'imposer que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé au conseil de mettre en place la prime « Pouvoir d'achat » selon le montant maximum (saisine du CST en cours).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le versement de la prime pouvoir d'achat à tous les agents de la commune de Collonges en appliquant le montant maximum et selon la réglementation en vigueur précisée ci-avant.

4*) Contrat parc informatique et copieurs : évolution et remise à jour

Pour le bon fonctionnement des services (administration générale, ASVP, Maire, et service scolaire), il est nécessaire de retravailler les contrats en cours (parc informatique et copieurs).

Monsieur le Maire précise que trois prestataires ont été sollicités mais les conditions contractuelles font que l'un des deux autres prestataires n'était pas en mesure de reprendre l'ensemble des contrats en cours (indemnités obligatoires trop élevées) et l'autre n'était pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins de la commune.

Présentation de l'offre du prestataire Rex Rotary.

L'objectif est de renouveler l'équipement informatique obsolète du bureau de l'accueil, des services techniques, du service comptabilité et de la bibliothèque ; un copieur neuf pour la mairie et une redistribution du matériel en bon état dans d'autres services.

Il faut préciser que ces équipements sont loués (leasing) sauf pour les écrans neufs et que le contrat est d'une durée de 5 ans.

Suite à la présentation de l'offre, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par la société Rex Rotary ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

5*) Quartier de Villard : gestion de la circulation

Après la réunion de quartier qui s'est déroulée le 16 janvier dernier concernant les problèmes de circulation à Villard, Monsieur le Maire propose d'acter par délibération les décisions prises en commun le jour de cette réunion en présence du Lieutenant de gendarmerie, à savoir :

- le bout de la rue de Villard sera bloquée par des gabions
- au niveau du 486 rue de Villard : panneau signalétique « route fermée-voie sans issue »
- en haut de la rue de Villard : « route barrée à XX mètres » (nombre de mètres à définir précisément)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de gestion de la circulation du quartier de Villard telle que proposée ci-avant.

6*) SEMCODA : demande de garantie d'emprunt

La délibération de principe votée le 3 juillet 2023 a permis à la SEMCODA de recevoir une proposition de contrat de la CDC qui sollicite donc maintenant une délibération définitive pour clôturer le dossier.

Rappel : le bailleur social SEMCODA réhabilite 58 logements sociaux (33 logements Rue Bizot Bleuets / 25 logements aux Marguerites) :

- Pour les « Les Bleuets », la SEMCODA sollicite la garantie de son emprunt (80% de 516 200 € soit 412 960 €) auprès de la commune sur une durée de 25 ans.
- Pour « Les Marguerites », la SEMCODA sollicite la garantie de son emprunt (80% de 605 200 € soit 484 160 €) auprès de la commune sur une durée de 25 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE de garantir l'emprunt de la SEMCODA selon les conditions présentées ci-avant et conformément à la réglementation en vigueur.

7*) Bibliothèque : Régie de recettes

La régie de recettes de la bibliothèque n'ayant plus lieu d'être, la trésorerie sollicite une délibération pour la clôturer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-SUPPRIME la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2024. La régie de recettes sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par l'Administrateur des Finances Publiques
-CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Poste, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

8*) Organisation du temps scolaire

La semaine scolaire à Collonges est organisée sur 4 jours et non 5, par dérogation. Cette dérogation doit être renouvelée tous les 3 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir renouveler la semaine scolaire de 4 jours pour les 3 années scolaire à venir et donc de solliciter une dérogation pour une durée de 3 ans conformément à la réglementation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-SOLLICITE une dérogation pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours par semaine (lundi/mardi/jeudi/vendredi) et en conservant les horaires actuels pour l'école primaire et l'école maternelle de Collonges (01550).

3°) Points divers

Monsieur le Maire informe que la rue de la Bière devrait être goudronnée d'ici la fin du mois.

La zone de passage entre la boucherie et l'épicerie sera nettoyée prochainement par les services techniques.

Il rappelle la date des élections européennes : le 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 25/03/2024
--